

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 28 février 2023**

Délibération n°3

Mise en œuvre de la dématérialisation du Conseil municipal – Approbation de la convention de mise à disposition des équipements aux élus.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 février 2023, affranchie le 22 février 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE Mme Julie DJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET ³ M. Louis Bertrand GRONDIN ³ M. Cyrille HAMILCARO ²⁻³	M. Jean Eric FONTAINE M. Jérémy TURPIN M. Bruno BEAUVAL M. Hanif RIAZE	M. Jean François PAYET Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Laurent TISARIA M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE ¹ M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°2

²Ne prend pas part au débat et au vote de la délibération n°4 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

³Ont quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°9

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	34	4	7	0	35	0	3
Pour la délibération n°2	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°4	33	4	8	1	34	0	2
Pour les délibérations n°5 à 6	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n°7	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 8	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n°9	33	4	8	0	37	0	0
Pour les délibérations n°10 à 15	30	4	11	0	34	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 28 février 2023 Délibération n°3	Pôle : Finances Optimisation et Contrôle
	Mise en œuvre de la dématérialisation du Conseil municipal – Approbation de la convention de mise à disposition des équipements aux élus	Direction : Informatique
		Service : Développement numérique

I - RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2121-10 du CGCT indique que la convocation au Conseil municipal est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, et ce depuis la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

A cet effet, la collectivité a fait l'acquisition de solutions permettant la préparation dématérialisée du Conseil municipal incluant l'ensemble des étapes du processus.

Ce projet s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, d'optimisation et de développement durable avec des gains attendus en termes :

- De coûts des dépenses de fonctionnement sur les consommables
- D'efficacité dans la chaîne de travail
- De confort pour les élus du Conseil municipal
- De marges d'erreur dans les retranscriptions des mentions légales
- D'archivage numérique des affaires

La collectivité a procédé à l'acquisition de deux solutions :

- une permettant de dématérialiser toutes les étapes du processus de préparation du conseil,
- une permettant la convocation des élus de manière électronique.

Les élus ne seront concernés que par la solution permettant l'envoi des convocations de manière électronique.

Concrètement, chaque élu(e) recevra un courriel de « convocation » avec une convocation générale et un lien permettant de le ou la diriger vers un espace extranet afin de consulter et télécharger le dossier de séance (ordre du jour, note explicative de synthèse, annexes et procès-verbal de la séance précédente). Afin d'authentifier l'élue(e), un mot de passe d'identification lui sera donné par SMS afin qu'ils puissent entrer sur l'espace extranet dédié.

L'espace extranet dédié permettra à chaque élu(e) d'accéder de manière sécurisée aux pièces de la séance en cours ainsi qu'à celles des séances précédentes. Il pourra alors télécharger sur son équipement informatique le dossier de séance complet dans un format permettant un travail sur chacun des documents avec un maximum de souplesse.

La dématérialisation du Conseil municipal nécessitant une connexion internet lors des séances, il a été précisé que la salle Simone Veil dispose déjà d'une borne wifi. Cependant, afin d'amplifier la connexion, la Commune doublera le débit actuel. Le mot de passe pour se

connecter sera communiqué par courriel à l'ensemble des élus. Afin de lutter contre les cybers attaques, ce mot de passe ne devra pas être divulgué par l'élu(e) et sera régulièrement changé par le service informatique.

La dématérialisation nécessite également d'équiper les élus de moyens informatiques. L'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, à ce sujet, que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la Commune.

Conformément à ces dispositions, la Commune de Saint-Louis propose de fournir des moyens informatiques à l'ensemble des élus pour leur permettre de télécharger, archiver et consulter l'ensemble des documents relatifs aux affaires soumises au vote du Conseil municipal.

Ces derniers pourront bénéficier ainsi d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable. Ce matériel sera mis à leur disposition pendant la durée de leur mandat. Néanmoins, les élus ne souhaitant pas prendre possession de l'équipement fourni par la Commune, devront utiliser leur propre équipement (portable ou téléphone). La responsabilité de la Commune ne pourra toutefois pas être mise en jeu en cas de dégât survenu lors de l'utilisation de son équipement personnel dans le cadre de sa fonction élective ou même privé, et ce, quel qu'en soit la cause. L'élu devra assurer lui-même les frais d'entretien ou de remise en état ou de remplacement de son équipement.

Ce matériel mis à disposition des élus donnera lieu à la signature d'une convention. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Il est précisé à l'assemblée que la municipalité a entrepris une étude aux fins de procéder à la réhabilitation audiovisuelle et à l'optimisation de l'agencement de la salle Simone Veil aux fins d'améliorer les conditions d'accueil des élus et de suivi des séances par les Saint-Louisiens et Riviérois.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-13-1 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 des communes ;

Considérant la nécessité de poursuivre la modernisation de l'administration et de se conformer aux dispositions de la Loi engagement et proximité,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de mise en œuvre de la dématérialisation des actes du Conseil municipal

Article 2 : D'approuver la mise à disposition aux élus qui le souhaitent d'un ordinateur portable et d'un téléphone selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe,

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 37 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**